Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260124-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 19 novembre, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 13 novembre 2026, se sont réunis à la mairie de Trébry, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET, Théo TARDIVEL et Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

20260124 – COMMANDE PUBLIQUE – RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – CHOIX DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition commerciale de la société BRS Bureautique, valable jusqu'au 30 novembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de reprographie de l'école publique ;

Considérant l'ancienneté du photocopieur actuellement utilisé et l'arrivée à échéance de son contrat de service ;

Considérant les trois solutions présentées par la société BRS Bureautique et leurs conditions financières respectives ;

Considérant que la location permet de répartir la dépense sur cinq ans et de disposer d'un nouvel équipement bénéficiant d'un contrat de maintenance ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du photocopieur de l'école publique de Trébry par un équipement multifonction couleur KYOCERA TASKalfa MZ2501ci ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261119-DEL20260124-DE

RETIENT la proposition de location de la société BRS Bureautique, située à Trémuson, pour une durée de 20 trimestres, soit cinq ans, moyennant un loyer trimestriel de 150,00 € HT, soit 180,00 € TTC, représentant un montant total de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC sur la durée du contrat ;

APPROUVE les conditions financières du contrat de maintenance associé, comprenant la facturation des pages noir et blanc à 0,0037 € HT et des pages couleur à 0,035 € HT, avec un minimum annuel de facturation de 312,00 € HT ;

APPROUVE la souscription des prestations complémentaires de supervision KFS, pour un montant de 1,50 € HT par mois, et de connexion, pour un montant de 14,00 € HT par mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location, le contrat de maintenance et les prestations de services associées, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux des exercices concernés.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 23 11 2026

Le maire

Daniel COMMAULT

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance

Joseph TEMPLIER